



## AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Le mode production biologique et de transformation spécifique repose sur une réglementation basée sur le règlement (CE) n°834/2007 et le règlement d'application (CE) n°889/2008 et complétée par d'autres règlements et cahiers des charges.

### Les principes fondamentaux :

- ✓ Un système de gestion durable
- ✓ Le respect des équilibres naturels et de la biodiversité
- ✓ La production de produits de haute qualité dont l'obtention ne nuit pas à l'environnement, à la santé humaine, à la santé des végétaux, des animaux et à leur bien-être.



**TERRAE, Service Certification de BIOTEK Agriculture**, et son équipe d'auditeurs issus des métiers du monde agricole, interviennent au profit des professionnels de l'agriculture dans les domaines de la certification et de la qualité en production agricole et alimentaire.

L'agrément FR-BIO-17 de BIOTEK Agriculture couvre les catégories suivantes :

- Produits végétaux non transformés,
- Produits animaux vivants ou non transformés,
- Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine (à l'exception des levures destinées à être intégrées dans les denrées alimentaires transformées et les aliments pour animaux et des produits biologiques importés de pays tiers),
- Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation animale.

Notre équipe est à votre disposition pour répondre à vos questions concernant la certification Agriculture Biologique, de votre conversion à la délivrance de votre certificat, en passant par votre engagement.



Service Certification  
Route de Viélaines  
10 120 Saint Pouange

Tél. : 03.25.73.14.48 – fax : 03.25.41.78.75

[contact@terrae-biotek.com](mailto:contact@terrae-biotek.com) - [www.biotek-agriculture.fr](http://www.biotek-agriculture.fr)

BIOTEK Agriculture vous accompagne tout au long de votre démarche de certification des produits biologiques.

## LES ETAPES DE LA CERTIFICATION :

### **Notification** de l'activité auprès de l'**Agence Bio**

- ✓ soit en ligne sur <http://notification.agencebio.org>
- ✓ soit par courrier (formulaire disponible sur [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org) ou à demander au 01.48.70.48.42)

(Le nom de l'organisme certification choisi doit être indiqué)



**Engagement** pour le respect du mode de production biologique auprès de BIOTEK Agriculture  
(Le dossier d'inscription est disponible sur simple demande auprès du service certification)



BIOTEK Agriculture valide la notification et délivre l'attestation d'engagement.



### L'**Agence Bio** :

- ✓ Inscrit l'opérateur sur la liste officielle des opérateurs en agriculture biologique consultable sur <http://annuaire.agencebio.org> (possibilité d'imprimer une attestation de notification)
- ✓ Publie les coordonnées et les informations détaillées que l'opérateur a souhaité faire figurer pour mieux faire connaître ses activités
- ✓ Traite les autres informations issues de la notification à des fins statistiques
- ✓ Présente les résultats sur [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org)



Le **contrôle d'habilitation** est réalisé par un auditeur compétent pour votre (vos) activité(s).



Le **rapport de contrôle** (cosigné par l'auditeur et l'opérateur) est étudié par le chargé de certification et/ou par le comité de certification AB.

Si le rapport le permet un **certificat** est délivré. Sinon, vous devrez apporter les actions correctives afin de respecter la réglementation.



Réalisation du **contrôle annuel**.

Possibilité de contrôle complémentaire.



**Mise à jour de la notification** dès que nécessaire, merci d'informer BIOTEK Agriculture dès que possible (changement de coordonnées, modification de la production, de surface totale, évolution des modes de commercialisation...)